

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Objet : livraison 16 rue Elisa Lemonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant la demande de l'Entreprise KELLAR domiciliée 11 rue de l'Eglise 60430 NOAILLES, sollicitant l'autorisation de procéder à une livraison au 16 rue Elisa Lemonnier le 1^{er} septembre 2026 de 8h00 à 12h00,

Considérant que cette livraison nécessite l'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – L'Entreprise KELLAR est autorisée à procéder à une livraison par camion grue de 50 tonnes au 16 rue Elisa Lemonnier le 1^{er} septembre 2026 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 – Le camion grue est autorisé à stationner sur la voie publique le temps de la livraison.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du 16 rue Elisa Lemonnier et abords, et donnera lieu à l'enlèvement des véhicules par la Police intercommunale ou la Gendarmerie nationale.

Tous les véhicules en stationnement gênants seront verbalisés et transportés en fourrière (article R.417-10/II 10° du Code de la Route) par la Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Intercommunale d'agglomération Roissy Pays-de-France.

Afin de permettre la livraison dans les meilleures conditions, la rue Elisa Lemonnier sera fermée à la circulation le temps de l'intervention.

La voie étant en sens unique, l'entreprise devra réguler l'accès des riverains à leur habitation par la présence d'hommes trafic en permanence durant l'intervention garantissant ainsi la sécurité des usagers de la voie.

La circulation des piétons sera réglementée par une signalisation appropriée et régulée par la présence d'hommes trafic.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire aura à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur (panneaux, balisage du camion grue...).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté devra être affiché sur place afin d'avertir tout usager de la voie publique.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, au Secrétariat Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële, aux Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Dammartin-en-Goële, à la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dammartin-en-Goële, le 27 août 2026

Stéphane JABUT

Maire de Dammartin-en-Goële

Conseiller délégué de la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France